

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
Portant permis de stationnement  
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 27 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Didier LE BRAS, de l'entreprise BSM en date du 25 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de la mairie et pour permettre à l'entreprise BSM de procéder à un déchargement et de la manutention de matériaux, ainsi que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise BSM un permis de stationnement devant les numéros 15 à 17 de la rue de Penthièvre à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe) du lundi 13 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 18h00, et de régler la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 13 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 18h00**, dans le cadre du déchargement et de la manutention de matériaux, **il est accordé à l'entreprise BSM un permis de stationnement** (environ 3 mètres de largeur et 12 mètres de longueur) devant les numéros 15 à 17 de la rue de Penthièvre (D792) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 2 : Du lundi 13 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 18h00 la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et sera régulée avec alternat par feux tricolores** aux abords du chantier du 15 au 17 de la rue de Penthièvre (D792) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise BSM. L'entreprise BSM a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

En cas de dégradations sur la voirie (chaussée, trottoir, accotement) l'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie.

Dès la fin des travaux, l'entreprise est tenue de nettoyer la voie publique (chaussée, accotement, trottoir) de tous débris qu'elle aurait pu laisser.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 30 octobre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

## ANNEXE



Permis de stationnement



Circulation alternée par feux tricolores